

1.25. Bonus salarial

<u>Les montants suivants sont communiqués sous réserve de publication au Moniteur Belge.</u>

1.25.1. Introduction

Le bonus salarial (ou avantages non récurrents liés aux résultats) est une forme alternative de rémunération dont l'octroi est fiscalement avantageux tant pour l'employeur que pour le travailleur.

Ce bonus peut être octroyé si les travailleurs atteignent certains objectifs. Il s'agit d'avantages liés à des résultats collectifs d'une entreprise, d'un groupe d'entreprises ou d'un groupe déterminé de travailleurs et évalués sur base de critères objectifs¹.

1.25.2. Régime ONSS

Ces avantages non récurrents sont soumis à une **cotisation patronale spéciale** de 33 %. Le travailleur est redevable d'une cotisation de solidarité de 13,07 %. Ces cotisations spéciales s'appliquent à concurrence d'un plafond qui est adapté chaque année².

En cas de dépassement de ce plafond, les cotisations ONSS normales sont d'application.

Année durant laquelle le bonus salarial est octroyé	Montant annuel maximum du bonus salarial
2022	3.558 EUR
2023	3.948 EUR
2024	4.020 EUR
2025	4.164 EUR

1.25.3. Régime fiscal

Le travailleur bénéficie toujours d'une **exonération fiscale intégrale** à concurrence d'un plafond qui est adapté chaque année³.

En cas de dépassement de ce plafond, les retenues fiscales normales sont d'application.

Année durant laquelle le bonus salarial est octroyé	Montant annuel maximum du bonus salarial
2022	3.094 EUR
2023	3.434 EUR
2024	3.496 EUR
2025	3.622 EUR

Loi du 21 décembre 2007 relative à l'exécution de l'accord interprofessionnel 2007-2008, M.B. 31 décembre 2007, 66256; CCT n° 90 du CNT du 20 décembre 2007 concernant les avantages non récurrents liés aux résultats.
 Article 38, § 3novies de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés. M.B. 2 juillet 1981.

travailleurs salariés, *M.B.* 2 juillet 1981. ³ Art. 38, § 1^{er}, 1^{er} alinéa, 24° et article 52, 9° du CIR 1992.

© SERVICE JURIDIQUE

p. 1/2



1.25.4. Tableau récapitulatif (2025)

	Sur le plan social	Sur le plan fiscal
Coût employeur (33 %)		
BONUS BRUT	4.164,00 EUR	
Cotisation travailleur (13,07 %)	544,23 EUR	
Imposable	3.619,77 EUR	3.622 EUR
PP	0 EUR	0 EUR
NET	3.619,77 EUR	3.622 EUR

1.25.5. Plus d'infos ?

Vous pouvez toujours consulter les documents types requis et notre dossier explicatif sur notre site web.